

O G B L info

Paramètres sociaux

Valables au 1^{er} janvier 2022 ♦ Taux indiciaire: 855,62

1. MINIMA ET MAXIMA COTISABLES EN €

Salaire social minimum mensuel (SSM)			2.256,95
Minimum cotisable actifs (tous les régimes)		salaire horaire	salaire mensuel
à partir de 18 ans accomplis non qualifié	100%	13,0460	2.256,95
de 17 à 18 ans	80%	10,4368	1.805,56
de 15 à 17 ans	75%	9,7845	1.692,72
à partir de 18 ans accomplis qualifié	120%	15,6552	2.708,35
Minimum cotisable pensionnés (assurance maladie)	130%		2.934,04
Maximum cotisable (tous les régimes, sauf assurance dépendance)			11.284,77

2. ASSURANCE MALADIE EN €

Indemnité funéraire			1.112,31
Participation patient au séjour à l'hôpital		par jour	23,10
Participation patient admis en place de surveillance ou hôpital de jour		par jour	11,55
Participation patient aux forfaits de rééducation fonctionnelle - en traitement ambulatoire		par jour	11,55
Montant journalier de séjour en cure pris en charge - cure thermale		par jour	55,62
Montant annuel maximum de prise en charge intégrale des soins de médecine dentaire			68,15

3. ASSURANCE PENSION EN € - (Pensions nouvelles 2022)

Majorations forfaitaires 40/40			543,27
Pension minimum personnelle			1.985,56
Pension minimum de conjoint survivant			1.985,56
Pension minimum d'orphelin			541,66
Pension personnelle maximum			9.192,39
Allocation de fin d'année (1/12) (carrière de 40 ans)			70,68
Seuil de revenu en matière d'anti-cumul			752,32
Revenu professionnel immunisé (pensions de survie)			1.470,78
Forfait d'éducation (art.3)		par enfant/par mois	86,54
Forfait d'éducation (art. IX, 7 ^o)		par enfant/par mois	128,12

4. PRESTATIONS FAMILIALES EN €

a) Allocations familiales (application rétroactive au 1^{er} octobre 2021)

Nouveau système (à partir du 1 ^{er} août 2016)		par enfant/par mois	271,66
Ancien système (montants pour enfants ouvrant déjà droit à l'allocation familiale avant le 1 ^{er} août 2016)			
1 enfant			271,66
2 enfants			609,37
3 enfants			1.059,09
4 enfants			1.508,97
5 enfants			1.958,51
Majoration d'âge par enfant âgé de 6 à 11 ans			20,53
Majoration d'âge par enfant âgé de 12 ans et plus			51,25
Allocation spéciale supplémentaire			200,00

4. PRESTATIONS FAMILIALES SUITE en €

b) Allocation de rentrée scolaire (montant par enfant)

de 6 à 11 ans	115,00
12 ans et plus	235,00

c) Allocation de naissance (3 tranches)

montant par tranche	580,03
---------------------	--------

d) Congé parental - nouvelle législation (depuis le 1^{er} décembre 2016)

Revenu de remplacement correspondant au revenu professionnel mensuel moyen réalisé au cours des 12 mois avant congé parental - Plafond d'indemnisation (avant déduction des charges fiscales et sociales):		par heure	par mois*
	Minimum	13,0460	2.256,95
	Maximum	21,7433	3.761,59

* Congé parental à temps plein pour un contrat de travail à temps plein au cours de 12 mois avant congé parental

5. Revenu d'inclusion sociale (REVIS) ET AUTRES PRESTATIONS MIXTES² en €

Allocation d'inclusion (par mois) - par adulte	791,80
- par enfant	245,82
- majoration par enfant, pour un ménage monoparental	72,65
- forfait pour les frais communs du ménage	791,80
- majoration forfaitaire pour un ménage avec un ou plusieurs enfants	118,85

Mesures transitoires : Montant REVIS par mois pour communautés domestiques visées à l'article 49 (3) de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au REVIS

- personne seule	1.582,30
- communauté domestique de deux adultes	2.373,58
- par adulte supplémentaire	452,80
- par enfant	143,92
Revenu pour personnes gravement handicapées	1.583,59
Allocation spéciale pour personnes gravement handicapées	763,56
Allocation de vie chère par an (suivant barème publié par le FNS et dépendant du revenu brut mensuel)	
- une personne seule	1.652,00
- communauté domestique de deux personnes	2.065,00
- communauté domestique de trois personnes	2.478,00
- communauté domestique de quatre personnes	2.891,00
- communauté domestique de cinq personnes et plus	3.304,00
Limite supérieure du revenu annuel pour l'octroi	
- pour une personne	27.106,05
Limite supérieure du revenu annuel augmentée	
- pour la deuxième personne	13.553,03
- pour chaque personne supplémentaire	8.131,82

6) ASSURANCE DEPENDANCE (en €)

Valeur monétaire pour les établissements d'aides et de soins		
- à séjour continu	par heure	63,54
- à séjour intermittent	par heure	70,14
Valeur monétaire pour les réseaux d'aides et de soins	par heure	84,66
Valeur monétaire pour les centres semi-stationnaires	par heure	82,09
Montant maximal des prestations en espèces	par semaine	262,50
Abattement assiette cotisable - 25% ssm. non qualifié de 18 ans		564,24

2) versés sous conditions de ressources

Pas encore membre? Alors inscrivez-vous simplement sur hello.ogbl.lu

ogbl.lu — [f ogbl.lu](https://www.facebook.com/ogbl.lu) — contact.ogbl.lu

